Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 085-218500106-20250310-2025_007-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE

Commune d'AVRILLÉ

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025
PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel,

EXCUSES : M. PIVETEAU Hervé (pouvoir à M. GAUDIN Guy), Mme BURY Delphine (pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

NON EXCUSE : M. CAYEUX Philippe,

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2025/007 – Objet : Réservation court de tennis – avenant à la convention

La commune d'Avrillé a mis en place un système d'accès et de réservation pour le court de tennis. Le paiement s'effectue en ligne et la société 7smash, dont le siège social est situé 2 bis rue Voltaire, 44 000 NANTES, encaisse les recettes qu'elle reverse à la commune après déductions d'une commission de 1 € pour chaque réservation.

Une Convention de Mandat ayant pour objet la gestion des réservations et contrôles d'accès au terrain de tennis municipal a été conclue le 25 juillet 2023 et reste inchangée à ce jour, à l'exception de son Article 1, modifié et remplacé en son intégralité par le nouvel Article 1 ci-dessous :

Article 1 – *Date de prise d'effet de la Convention, durée et résiliation Cette Convention de Mandat, conclue entre la Commune et 7smash, prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite à chaque date anniversaire, avec effet rétroactif au 24 juillet 2024. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours calendaires à compter de la réception dudit courrier, préavis qui peut être réduit à trois (3) jours calendaires en cas de non-respect manifeste des Conditions Générales d'Utilisation en vigueur ou de la présente Convention par l'une ou l'autre des parties.*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'avenant qui modifie et remplace intégralement l'article 1 de la convention,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvie VERDON

MAIRIE DE AVRILLÉ